



CONSEIL MUNICIPAL DE BRAINE

LISTE DES DELIBERATIONS

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Séance du 07 juillet 2026

NUMERO	OBJET
DE_2026_065	RAPPORT ANNUEL EAU - ADOPTÉE
DE_2026_066	SEJOUR SPORTIF - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES - ADOPTÉE
DE_2026_067	VOYAGE EN ESPAGNE - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES - ADOPTÉE
DE_2026_068	BROCANTES - FIXATION DES DROITS DE PLACE - ADOPTÉE
DE_2026_069	ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 404 LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE - ADOPTÉE
DE_2026_070	CRÉATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ADOPTÉE
DE_2026_071	REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON - ADOPTÉE

Liste affichée le 09 juillet 2026

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_065
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 07 juillet 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de la convocation : 03/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RAPPORT ANNUEL EAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- En application du contrat conclu entre la Commune de BRAINE et SUEZ EAU FRANCE SAS, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

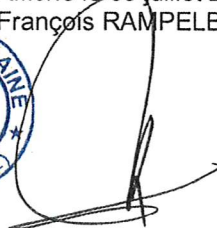
Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 du délégataire de la commune pour les services de distribution d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition des usagers.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 09 juillet 2026.
François RAMPELBERG, Maire.



Séance du mardi 07 juillet 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de la convocation : 03/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SEJOUR SPORTIF - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE a organisé un voyage scolaire suivant le détail ci-dessous :

- Séjour sportif, du 17 au 23 janvier 2026, montant de la participation demandée aux parents : 485,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de 72,75 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :
 - 72,75 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.
- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 09 juillet 2026.
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_067
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 07 juillet 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de la convocation : 03/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOYAGE EN ESPAGNE - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE a organisé un voyage scolaire suivant le détail ci-dessous :

- Voyage en Espagne, du 31 mai au 5 juin 2026, montant de la participation demandée aux parents : 482,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de 72,30 euros par enfant brainois pour le voyage en Espagne.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :
 - 72,30 euros par enfant brainois pour le voyage en Espagne.
- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 09 juillet 2026.
François RAMPELBERG, Maire.



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_068
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 07 juillet 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de la convocation : 03/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BROCANTES - FIXATION DES DROITS DE PLACE

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation par la commune, des brocantes, impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques, il est nécessaire de fixer le tarif des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement par son régisseur défini par arrêté du Maire, les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place des exposants pour les brocantes à 2,00 € le mètre linéaire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer comme suit le tarif des droits de place pour les brocantes : 2,00 € le mètre linéaire.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 09 juillet 2026.

François RAMPELBERG, Maire.



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_069
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 07 juillet 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de la convocation : 03/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 404 LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Christophe DELOGNE, propriétaire de la parcelle cadastrée A 404 – Lieudit « Jardin Christine » d'une contenance de 4 a 10 ca, avait proposé de céder à la Commune de BRAINE cette parcelle à l'euro symbolique, courant juin 2025.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle n° A 404 – Lieudit « Jardin Christine » à l'euro symbolique. Il indique que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée A 404 – Lieudit « Jardin Christine » d'une contenance de 4 a 10 ca, appartenant à Monsieur Christophe DELOGNE.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 09 juillet 2026.
François RAMPELBERG, Maire.



Séance du mardi 07 juillet 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de la convocation : 03/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur Hervé ONYSZKO ne participe pas au vote.

Après discussion et par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 16 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, soit une durée d'un mois et quinze jours.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 09 juillet 2026.
François RAMPELBERG, Maire.



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2026_071
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 07 juillet 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18
Date de la convocation : 03/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le Maire expose à l'Assemblée :

« La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 16 novembre 2016 et vise 34 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 3 : De charger le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 09 juillet 2026.
François RAMPENBERG, Maire.

